



## COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

### Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 – 19 h

**Présents** : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Jérémy PAPILLOT (arrivé à 19 h 05 ne prend pas part à la première délibération), Cédric GIRARD, Jocelyne THOMAS, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Patrick DAVID, Nathalie GUENEAU, Tony PLASSARD Catherine JAHANNOT.

**Absent(e)s excusé(e)s** :

Jean-Paul GUYOT pouvoir donné à Suzanne D'ALESSIO  
Nathalie VANHELMON pouvoir donné à Sébastien SERVY  
Anne-Laure MERLIN pouvoir donné à Nathalie GUENEAU

**Absent(e)s** : RAS

**Secrétaire de séance** : Catherine JAHANNOT

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**1) ONF : délivrance et vente sur pied en futaie affouagère - année 2017**

Monsieur le Maire, suivant les instructions de l'ONF, demande au Conseil de se prononcer sur la coupe N° 2 pour la délivrance du taillis et la vente des grosses futaies.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des présents** :

**FIXE** la destination des produits de la coupe n°2.

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à **25 stères** ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : **15/04/2018**
- Vidange du taillis et des petites futaies : **31/10/2018**
- Façonnage et vidange des houppiers : **31/10/2019**

**2) Attribution de l'indemnité au Receveur Municipal, année 2016**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide :

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Dominique PRABEL, Receveur Municipal, soit 372.53 € nets.

**3) Acceptation du montant du Remboursement Groupama suite au sinistre de l'horloge de l'église du 08/08/2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de sinistre a été adressé à l'assureur GROUPAMA suite aux dégâts causés par la foudre le 8 août 2016 sur l'horloge de l'église.

GROUPAMA Assurances a donc procédé au remboursement d'une partie de la facture de réparation de l'entreprise PLAIRE HORLOGES pour un montant de 198.94 € sur un coût total de 994.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accepter le remboursement de 198.94 € de GROUPAMA pour le sinistre de l'horloge de l'église.

**4) Nouvelle composition du Conseil Communautaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification du nombre de conseillers communautaires (passant de 28 à 39) et à la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun par délibération du 13 septembre 2016.

Conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications projetées.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- De choisir le régime de droit commun pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire «Entre Saône et Grosne»
- Opte donc pour la répartition suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
Sennecey le Grand	11
Laives	3
Saint-Cyr	2
Boyer	2
Nanton	2
Cormatin	2
Gigny sur Saône	1
Saint-Ambreuil	1
Etrigny	1
Lalheue	1
Mancey	1

Beaumont sur Grosne	1
Jugy	1
La Chapelle de Bragny	1
Malay	1
Vers	1
Bresse sur Grosne	1
Savigny sur Grosne	1
Chapaize	1
Curtil sous Burnand	1
Champagny sous Uxelles	1
Bissey sous Uxelles	1
Montceaux-Ragny	1

#### **5) Nouveaux statuts et nouvelles compétences du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 13 septembre 2016.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés par une voix contre et 25 voix pour, par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention :**

#### **DECIDE :**

- **De donner son accord** pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

**Et**

- **D'adopter** les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

#### **6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers**

Monsieur le Maire fait la lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et indique au Conseil que ce rapport est consultable en mairie

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- a) **Nouvel agent technique :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouvel agent technique, Monsieur Michel VOLANT, a été recruté récemment et que ce dernier a pris ses fonctions le lundi 26 septembre 2016. Il s'agit d'un CAE de 35 heures (dont 20 heures sont subventionnées à 75%).

- b) Suite à la **réunion de la commission assainissement au sujet du Schéma Directeur d'Assainissement**, en présence du Cabinet CHARPENTIER, des représentants de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental, il a été évoqué les actions à venir sur l'assainissement et le souhait de l'Etat que les communes mettent à jour leurs dossiers d'assainissement. Un règlement d'assainissement collectif devra être rédigé, en précisant les orientations à suivre sur les séparations de réseaux, et l'obligation pour certaines habitations de se mettre aux normes.
- c) **Vols dans le cimetière** : Monsieur le Maire a été informé par de nombreux courriers, que des vols ont été commis sur les tombes. Les rosaces sur le nouveau portillon d'entrée ont été dérobées également, des supports de chéneaux sur certaines tombes, etc. Il rappelle au Conseil l'intérêt de placer une caméra dans le cimetière, mais ce projet ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal.
- d) **Pollution rue du Parc** : Un problème de pollution au gasoil commis par un riverain, a eu lieu dans le courant de l'été, a provoqué de fortes émanations très gênantes pour les habitants de la rue du Parc. Monsieur le Maire a fait appel à différentes entreprises pour nettoyer les réseaux. Les émanations persistant, il a été fait appel à une entreprise spécialisée en hydrocarbures qui a nettoyé de nouveau le réseau (il est à noter que c'est l'assurance du responsable qui a pris en charge le coût de ces opérations) Mme Nathalie GUENEAU fait remarquer que les odeurs sont insupportables. Monsieur le Maire lui répond qu'il en a bien conscience, mais que malheureusement ces odeurs peuvent persister jusqu'à un an – Il conseille aux habitants de la rue du Parc de revoir leurs évacuations, qui manquent peut-être d'étanchéité. Mr Tony PLASSARD propose de faire un communiqué aux habitants de la rue du Parc pour expliquer cette situation.
- e) **PLU – POS – PLUI** : Notre PLU a été annulé par le Tribunal Administratif suite à un recours d'un de nos concitoyens, donc à partir du 15 juillet 2016, c'est l'ancien POS qui reprend ses droits.
- f) **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite cet été de Monsieur Sebastien MARTIN**, président de Grand Chalon et du Syndicat Mixte du Chalonnais, pour s'informer sur les futurs travaux de rénovation de la salle polyvalente, subventionnés par le programme LEADER.
- g) **Juva 4 des pompiers de Saint Ambreuil** : Le véhicule a été réparé mais la commune est sollicitée pour payer les réparations. Dans ce cas, les conseillers sont d'avis de récupérer le véhicule. Reste à trouver un lieu pour le garer ou l'exposer. Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à une solution. Jeanne MORANVAL-VINCENT et Jean-Paul LERNOUT se chargent de gérer ce dossier.
- h) **Travaux place Niepce** : Une pétition a été signée par de nombreux habitants du village parce que les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'abattre les trois marronniers de la Place Nièpce. Ils reprochent à Monsieur le Maire de n'avoir pas suffisamment communiqué à ce sujet. Monsieur le Maire explique qu'il en a précisé oralement les raisons, lors des précédentes séances du conseil municipal. Vu les réactions de certains membres du Conseil et des villageois, Monsieur le Maire informera par courrier l'ensemble de la population sur les raisons de ces réalisations.

### **INFORMATIONS AUX HABITANTS :**

- 1- Il est rappelé aux habitants qu'il y a obligation pour tous ceux qui ont un puits, de le déclarer en mairie, en précisant son usage. Un courrier sera distribué dans toutes les boîtes à lettres.
- 2- Affouages : la date limite d'inscription en mairie est fixée au 21 octobre 2016 à 17 heures.

**La réunion se termine à 20 h 50.**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAYOR OF SAINT AMBREUIL' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '71240' at the bottom. The signature appears to be 'P. Plassard'.